

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012

Aujourd'hui vingt et un février deux mille douze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 27 février 2012, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Approbation du compte de gestion 2011 du budget principal
 - 4°) - Approbation du compte de gestion 2011 du budget du service des eaux
 - 5°) - Approbation du compte administratif 2011 du budget principal
 - 6°) - Approbation du compte administratif 2011 du budget du service des eaux
 - 7°) - Bilan des cessions et des acquisitions 2011
 - 8°) - Affectation des résultats du budget principal
 - 9°) - Affectation des résultats du budget du service des eaux
 - 10°) - Débat sur les orientations budgétaires - Budget principal
 - 11°) - Débat sur les orientations budgétaires - Budget du service des eaux
 - 12°) - Fixation de la durée de l'amortissement des fonds de concours
 - 13°) - Subvention exceptionnelle au Collège
 - 14°) - Acte modificatif de l'acte notarié portant sur l'acquisition de l'espace ferroviaire
 - 15°) - Acquisition parcelle Tarn Habitat AE 265
 - 16°) - Régime indemnitaire
 - 17°) - Prime au personnel communal
- Questions diverses

L'an deux mille douze et le vingt sept février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme BORELLO, Mrs CRESPO, RAYNAL, DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ.

Absents : Mmes COMBES (excusée), SABY (excusée), Mr MARTY (excusé), Mlle CARLES (excusée), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mrs RASKOPF, DELBES, Mme RAHOU, THUEL (excusée), Mr LE ROCH.

Secrétaire : Mr KOWALCZYK.

Après avoir effectué l'appel et fait part des procurations, Monsieur le Maire ouvre cette séance dont l'ordre du jour est relativement chargé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'appelant aucun commentaire est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal :

- droits de préemption non exercés
- contrat avec la société Technivap pour le nettoyage des ventilations des cuisines professionnelles
- convention avec la société A tous Services pour un atelier informatique au centre social
- convention avec Madame Barthélémy pour des prestations d'écoute spécialisée au centre social
- convention avec la société A.R.C. Consultante pour des prestations d'animation au centre social
- convention avec l'association APISTTO dans le cadre de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boudes pour le rapport des dix questions suivantes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - n° 12/11**Service : Finances locales**

Monsieur Boudes informe qu'avant de procéder à la présentation des comptes administratifs, il convient d'approuver le compte de gestion 2011 du budget principal et le compte de gestion 2011 du budget du service des eaux.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 12/12**Service : Finances locales**

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 12/13**Service : Finances locales**

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Boudes présente le compte administratif 2011 du budget principal, qui retrace les réalisations effectuées au cours de l'exercice 2011.

La première diapositive reprend les dépenses et les recettes effectuées dans les domaines transférés à la C2A :

*Dépenses 2011 : 860 243,16 euros, ce montant comprend également l'important reliquat de 2010
- restes à réaliser : 294 912,66 euros
Total de dépenses : 1 155 155,82 euros.*

Recettes

*- excédent 2010 : 283 821,06 euros (toutes les dépenses n'avaient pas été réalisées)
- recettes 2011 : 388 761,09 euros ; Monsieur Boudes rappelle que la commune a perçu de la C2A un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 171 496 euros ; le droit de tirage de la commune étant de 405 853 euros, les recettes 2011 s'élèvent donc à 1 249 931,15 euros.*

De ce résultat découle un "découvert" de 76 720,67 euros qui sera inscrit au budget 2012 et qui représente la somme due par la commune à la C2A au 31 décembre 2011.

La diapositive suivante fait état de la situation des travaux d'investissement réalisés par la C2A au cours de l'exercice 2011 : il s'agit principalement de la voirie de la rue du Barry et de la côte Biscons ; 563 504,62 euros ont été mandatés sur l'exercice 2011, et le montant des restes à réaliser s'élève à 297 091,60 euros.

Les autres investissements concernent l'éclairage public, les acquisitions de matériels et outillages :

*- mandatés 817 758,55 euros,
- restes à réaliser 322 321,65 euros.*

Monsieur Boudes présente la situation des investissements réalisés sur le budget de la commune en 2011, ils sont peu nombreux ; l'essentiel des investissements concerne les acquisitions de terrains, comme notamment le terrain de la gare (370 498,65 euros), et le terrain Bousquet (125 000 euros) situé entre l'ancien lavoir et l'espace Victor Hugo.

S'ajoutent également d'autres investissements, tels que l'aménagement de terrains, des travaux de bâtiments, ainsi que des travaux d'éclairage non pris en charge par la C2A, pour un total de 816 855 ,26 euros, avec un reste à réaliser de 63 069,37 euros.

Travaux en régie

Ces travaux sont réalisés directement par les agents de la collectivité ; ils permettent la valorisation des compétences des agents, la récupération par la commune de la TVA sur les achats de fournitures ainsi que la maîtrise de la réalisation des chantiers.

Le plus important est l'extension de la cuisine centrale à l'école René Rouquier (matériaux : 15 471 euros, main d'œuvre : 31 108 euros).

Les autres travaux en régie ont été la réalisation de clôtures à Victor Hugo, d'un rangement à l'école Louisa Paulin, de travaux au Capial, de la climatisation du centre de loisirs, et de l'aménagement du jardin de la crèche.

Bilan 2011 des services

Monsieur Boudes explique que le budget 2011 est difficilement comparable à celui de 2010, ce dernier ayant été complètement déstructuré par les transferts effectués, et la clôture du budget assainissement. De plus, le versement de la CAF n'apparaît pas dans les recettes des différents services, car le contrat Enfance Jeunesse n'a été signé que fin 2011-début 2012.

Cantine

- dépenses : 243 113 euros
- recettes : 106 187 euros

- évolution de la charge restant à la commune : 138 236,72 euros (171 360 euros en 2010). Monsieur Boudes rappelle qu'une nouvelle tarification a été mise en place en 2011 ; elle devrait produire ses pleins effets dans le courant 2012.

Monsieur le Maire confirme qu'une meilleure gestion globale du service, comme par exemple une prévision plus précise du nombre de repas, a permis une baisse des charges.

Pour information, le prix de revient d'un repas s'élève en 2011 à 7,24 euros.

Centre social et culturel

- dépenses : 155 348,87 euros,
- recettes : 47 146,83 euros.

- évolution de la charge restant à la commune : 108 202 euros (42 291 euros en 2010). Le versement de la CAF n'ayant pas été effectué, ce montant est élevé ; cependant si le montant alloué en 2010 était repris, le déficit serait alors d'environ 57 000 euros, montant reflétant une situation proche de la normalité, malgré le désengagement de la CAF.

Monsieur Bénézech s'étonne des écarts de produits entre 2008 (92 591 euros) et 2009 (115 385 euros). Monsieur le Maire explique que les versements de la CAF effectués à des dates variables occasionnent des décalages responsables de ces écarts.

Madame Galinier demande s'il est possible de rattacher à chaque exercice le montant versé par la CAF ; s'agissant du compte administratif, il lui est répondu que ne doivent figurer sur ce document que les dépenses réelles réalisées et les recettes réelles perçues.

Crèche

- dépenses : 449 307,16 euros
- recettes : 140 838,45 euros

- évaluation de la charge restant à la commune : 308 468 euros ; Monsieur Boudes indique que ce montant serait ramené à 84 000 euros après un versement de la CAF identique à celui de 2010.

Monsieur le Maire souhaite que lorsque la commune aura perçu les montants de la CAF, les tableaux présentés ce soir, soient remis à jour et transmis aux élus afin qu'ils aient une vision plus exacte du bilan des services.

Il souligne qu'il est préférable que la commune possède une bonne trésorerie, car la CAF doit, à ce jour, un total de 600 000 euros à la commune.

Monsieur Buongiorno fait remarquer, pour la crèche également, des variations importantes des montants des produits annuels.

Outre l'irrégularité des versements de la CAF au cours de l'année, Monsieur le Maire fait remarquer que la fréquentation modifie également les produits. Suite à l'agrandissement de la structure, la commune a été contrainte d'augmenter le taux de remplissage afin d'éviter une baisse de la participation CAF ; en effet, la CAF avait indiqué que le taux de remplissage de la structure n'étant pas suffisant et donc que le coût de la journée enfant était trop élevé ; par conséquent, la commune s'est efforcée d'accroître le taux de fréquentation, afin que le coût de la journée enfant passe de 12 à 8 euros.

Service jeunesse

- dépenses : 152 036,20 euros
- recettes : 34 238,52 euros.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 117 797 euros, le versement de la CAF ramènerait ce coût à 102 000 euros.

Monsieur Boudes constate une baisse des produits mais également des charges de fonctionnement.

Bilan du contrat enfance jeunesse 2007-2010

Monsieur Boudes fait remarquer qu'en 2007, le coût total était de 774 012 euros, avec une participation CAF de 368 207 euros, et une charge restant à la commune d'un montant de 405 804 euros ; trois ans plus tard en 2010, le coût est de 789 368 euros, avec une participation CAF à hauteur de 311 960 euros, et une charge restant à la commune de 477 407 euros. Il est donc constaté une baisse de 56 000 euros de la participation de la CAF et une charge de la commune augmentée de 71 000 euros.

Le contrat enfance/jeunesse 2011-2014 ayant été signé en début d'année 2012, les montants pour 2011 ne sont pas encore connus.

Analyse financière

Monsieur Boudes recommande de ne pas tenir compte de la colonne de l'année 2010 qui, il le rappelle, n'est pas du tout significative en raison des transferts effectués.

En 2011, l'épargne nette est égale à - 118 093 euros, mais le montant attendu versé par la CAF qui devrait être de 350 000 euros, la ramènerait à 231 900 euros.

Monsieur Boudes explique qu'il est nécessaire de bien maîtriser l'excédent brut de fonctionnement ; son montant est en 2011 de 175 477 euros, auquel il conviendra d'ajouter le versement de la CAF de 350 000 euros et 143 000 euros (crédit des comptes 76,77 et 79), soit un total de 668 000 euros. Cet excédent brut servira automatiquement à abonder les chapitres remboursement des intérêts et remboursement du capital de la dette.

Pour les trois années à venir, il sera donc important de conserver un excédent brut de fonctionnement à hauteur de 660 000 euros afin de couvrir le remboursement des intérêts et du capital des nouveaux emprunts.

Les ratios

- dépenses réelles de fonctionnement/population : 683 euros en 2008, 629 euros en 2011, ce ratio est en baisse car des dépenses réelles de fonctionnement ont été transférées à la C2A ; il se situe en dessous de ratio national.
- produit des impositions directes/population : 285 euros en 2008 et 2009, 294 euros en 2010, 311 en 2011 ; la progression croissante est due à l'augmentation annuelle des impôts égale au montant de l'inflation, mais ce ratio demeure toujours en dessous du ratio national.
- recettes réelles de fonctionnement/population : l'incidence réelle des transferts est ici visible, 812 euros en 2009, 664 euros en 2011 ; l'attribution de compensation est passée de 1 114 000 euros à 36 000 euros, par conséquent les recettes soient moindres.
- encours de la dette/population : 630 euros en 2008 à 472 en 2011 ; la commune a fait le nécessaire pour limiter les emprunts ces dernières années, excepté en 2011 avec l'emprunt de 400 000 euros pour l'acquisition de la gare ; en revanche, ce ratio devrait croître fortement au cours des trois prochaines années.
- dépenses d'équipement brut/population : 120 euros en 2008, 107 euros en 2011, l'incidence des transferts est ici encore visible ; ratio se situant toujours en dessous du ratio national.
- dépenses globales de fonctionnement/population : une certaine stabilité est à relever, 132 euros en 2008, 129 € en 2011
- dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 53,78 %, ce pourcentage a été recalculé après les transferts à la C2A, il reste dans les normes du ratio national.
- dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 89 % en 2008, 101 % en 2011 ; l'augmentation est due à la baisse des recettes réelles de fonctionnement consécutive aux transferts.
- dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 14,61 % en 2008 et 16,21 % en 2011.
- encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 76 % en 2008 et 68 % en 2011, baisse engendrée par les transferts.

Evolution des consommations d'électricité, de gaz, de fuel et de téléphone de 2006 à 2011 ; une partie de l'éclairage public ayant été transférée à la C2A, la consommation d'électricité est en baisse ; l'augmentation de la dépense de la consommation de gaz est due au nombre d'équipements municipaux croissant mais aussi à la majoration des tarifs du gaz ; concernant le fuel, les tarifs ne cessant d'augmenter comme ceux de l'essence, la courbe est montante.

Vue d'ensemble du compte administratif 2011

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 555 559 euros + 162 249 euros représentant la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement sont égales à 1 070 110 euros ; pour information le déficit d'investissement de l'année 2010 est de 309 789 euros.

Recettes de fonctionnement : 4 739 110 euros + 98 489 euros (opérations d'ordre).

Recettes d'investissement : 1 310 967 euros + 163 417 euros (opérations d'ordre).

Résultat de compte administratif 2011

Section d'investissement

Résultat reporté 2010 : 309 789 euros représentant le déficit d'investissement

Résultat de l'exercice 2011 : 304 617 euros

Résultat de clôture : - 5 172 euros

Solde des restes à réaliser : 4 042 euros

Le besoin de financement est donc de 1 130 euros. Monsieur Boudes indique qu'avant les transferts, le déficit était beaucoup plus élevé.

Section de fonctionnement

Résultat reporté : 777 441 euros

Résultat de l'exercice 2011 : 119 791 euros

Résultat de clôture : 897 233 euros ; Monsieur Boudes ajoute que ce montant serait plus élevé si les versements de la CAF avaient été effectués en temps et en heure.

Pendant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Rapporteur : Monsieur Boudes

Le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

Résultat reporté 2010 - 309 789,80 €

Résultat de l'exercice 2011 + 304 617,11 €

Résultat de clôture - 5 172,69 €

Solde des restes à réaliser	+ 4 042,43 €
Besoin de financement	- 1 130,26 €

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2010	+ 777 441,85 €
Résultat de l'exercice 2011	+ 119 791,71 €
Résultat de clôture	+ 897 233,56 €

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

- n° 12/14

Service : Finances

Monsieur Boudes présente la situation des investissements réalisés en 2011 : 199 089 euros.

Dépenses de fonctionnement : 397 023 euros + 65 411 euros (opérations d'ordre).

Dépenses d'investissement : 191 425 euros + 44 435 euros (opérations d'ordre).

Evolution des consommations d'eau potable

En 2000, le nombre d'abonnés était de 3 287 pour une consommation de 519 123 m³.

En 2011, 3 804 abonnés ont été comptabilisés, mais la consommation n'est plus que de 332 167 m³.

Monsieur Boudes fait remarquer que depuis 2006, la décroissance de la consommation n'a pas cessé.

Monsieur Kowalczyk souligne que les abonnés sont extrêmement attentifs à leur consommation d'eau aujourd'hui, à cause du prix, mais également par souci écologique ; ainsi paradoxalement, plus les abonnés parviennent à réaliser des économies d'eau, plus leur facture d'eau augmente. Il pense qu'il conviendrait de réfléchir à une nouvelle façon de facturer l'eau potable : augmenter le prix du m³ d'eau de façon différenciée pour les gros consommateurs, et pour les petits consommateurs.

Monsieur Boudes se dit prêt à étudier d'autres systèmes de facturation, mais il souhaite également que les recettes du service des eaux ne soient pas mises en danger.

La commune ayant le projet de changer le logiciel de facturation de l'eau, il serait souhaitable que le prochain permette la réalisation de simulations de facturation.

Résultat du compte administratif du service des eaux 2011

Section d'investissement

Résultat reporté 2010 : 88 522 euros

Résultat de l'exercice 2011 : - 107 492 euros

Résultat de clôture : - 18 969 euros, correspondant au besoin de financement de 18 969 euros.

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2010 : 64 099 euros

Résultat de l'exercice 2011 : 111 083 euros

Résultat de clôture : 175 182 euros.

Pour être plus précis, Monsieur Boudes ajoute que le résultat de l'exercice 2011 du service des eaux est égal à 3 590 euros, soit pratiquement zéro.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote.

DELIBERATION

Monsieur Buongiorno demande si un comparatif des montants des admissions en non-valeur pour 2010 et 2011 a été établi.

Monsieur Boudes indique que la commune n'a procédé à aucune admission en non-valeur en 2011, bien que des impayés existent.

Monsieur le Maire fait son retour dans la salle et souhaite remercier les services comptables pour les efforts fournis afin de présenter un compte administratif de manière concrète et limpide, ainsi que pour tous les efforts qui leur sont demandés tout au long de l'année ; il remercie donc Madame Robert, Christel et Monique, et rappelle que depuis plus d'un an, elles travaillent un jour par semaine à la C2A ; il leur est donc demandé d'effectuer leurs tâches dans un temps plus court et elles parviennent à fournir un travail de qualité.

Il souhaite également remercier Monsieur Boudes pour son investissement, et pour le temps passé à la mairie. Il associe à ces remerciements Madame Garrigues qui participe également à la bonne réalisation de l'ensemble de ces tâches.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - n° 12/16

Service : Finances

DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 12/17Service : Finances

DELIBERATION

BILANS DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2011- n° 12/15Service : Domaine et patrimoine

DELIBERATION

Monsieur Boudes rappelle que la commune a cédé au Conseil Général la parcelle située rue Léopold Vareil sur laquelle se trouvait le terrain de tennis, à l'arrière du collège, ainsi qu'un terrain situé à l'Albaret dans le cadre d'échanges réalisées avec les conjoints Azam pour la création du terrain d'entraînement de rugby.

Les acquisitions effectuées par la commune comprennent un terrain pour l'agrandissement de l'aire de pique-nique aux Avalats, deux terrains à l'Albaret pour l'agrandissement du complexe sportif, ainsi qu'un terrain chemin de Cambon à côté du lavoir et donnant sur l'espace Victor Hugo, et l'espace de la Gare.

Cette question ne nécessite pas de vote, il s'agit simplement de la lecture du bilan.

Monsieur Delpoux se réjouit de la réserve foncière ainsi réalisée par la commune, ce n'était plus le cas depuis plusieurs années. Monsieur Boudes souligne que la commune attendait depuis 10 ans de concrétiser l'acquisition de la gare.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 12/18Service : Finances

Monsieur Boudes rappelle qu'un appel d'offres pour les travaux du centre ville vient d'être lancé ; ce projet s'étendant sur trois ans, et les appels d'offres étant en pleine phase de renégociation, il a été fait le choix ce soir de ne pas donner de chiffres qui pourraient s'avérer rapidement erronés.

De plus, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui devait être connu dans la première quinzaine de février, ne le sera que début mars.

Monsieur Boudes précise que le débat d'orientation budgétaire permet d'analyser la situation financière de la commune sur :

- l'évolution des principaux postes budgétaires
- les marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- le mode de financement des dépenses d'investissement
- les ressources humaines
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur Boudes rappelle brièvement les ratios communaux, les résultats du compte administratif 2011 ainsi que l'affectation des résultats évoqués précédemment.

Le résultat du compte administratif de 2011 est de : 897 233,56 euros.

Une partie de l'excédent de fonctionnement (1 130,26 euros) sera affectée au financement de la section d'investissement. L'excédent de clôture ressortira par conséquent à 896 103,30 euros, montant qui sera repris au budget primitif 2012 (en 2011, le montant définitif était de 777 441,86 euros).

Evolution des bases d'imposition

Taxe d'habitation : pour 2012, la hausse autorisée par l'Etat est de 1,80 %

Foncier bâti : l'évolution reste linéaire et croissante

Foncier non bâti : la somme 17 763 euros est très peu significative ; une baisse des bases a été constatée à partir de 2006, lorsque les permis de construire ont été les plus nombreux.

Evolution des taux d'imposition

Taxe d'habitation : 9,54 %, la commune se situe largement au dessous de la moyenne départementale 21,50 % et de la moyenne nationale 23,54 %. Monsieur Boudes souligne une progression linéaire depuis 2011.

Foncier bâti : avec un taux de 25,63 % en 2010, la commune est au dessus de la moyenne départementale (24,72 %) et de la moyenne nationale (16,67 %).

Foncier non bâti : somme très peu significative.

Monsieur Boudes fait la proposition suivante : l'inflation en 2011 étant de 2,5, il propose une augmentation du même ordre pour l'année 2012. Ainsi le taux de la taxe d'habitation passerait de 9,54 à 9,78, celui du foncier bâti de 26,09 à 26,74 et celui du foncier non bâti, de 100,33 à 102,84. Ces augmentations donneraient un produit attendu de l'ordre de 2 306 688 euros, soit une hausse de 56 232 euros par rapport à 2011.

Les évolutions des bases sont fixées par l'Etat et représentent une augmentation de 54 000 euros.

Monsieur Boudes indique qu'au cours de cette année, la commune va subir la hausse de la TVA, du gaz, de l'électricité, de l'essence, et qu'elle est donc contrainte, si elle souhaite maintenir les services auprès des administrés, d'augmenter les recettes.

Les élus devront donc définir très rapidement les limites de ces augmentations ; la proposition d'aujourd'hui est de s'aligner sur l'inflation, par la suite, la commission des finances pourra étudier d'autres possibilités.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune décision n'est à prendre ce soir et qu'il n'est question que d'orientations budgétaires.

Une augmentation correspondant à l'inflation semble effectivement raisonnable, mais elle conduirait à un taux du foncier très élevé, et à un taux de la taxe d'habitation infiniment bas par rapport à la moyenne nationale. La solution pourrait être d'appliquer une augmentation sélective et différenciée ; mais, augmenter le taux du foncier, déjà élevé, de seulement 1 %, contraindrait la commune à majorer le taux de la taxe d'habitation de 5 %, ce qui paraît peu réalisable.

Monsieur Galinié fait remarquer qu'il n'est pas tenu compte de ce taux d'inflation de 2,5 % dans les salaires et les pensions des retraités, le taux d'augmentation pour les salaires étant, lui, bloqué à 0,60 %.

Monsieur Boudes évoque également le passage de la TVA de 5,5 % à 7 % qui va entraîner des dépenses supplémentaires ainsi que les différentes augmentations intervenant au cours de l'année. Ainsi, pour éviter l'appauvrissement et palier aux baisses des dotations de l'Etat, la commune doit nécessairement suivre l'inflation.

Il rappelle que la commune a perçu en 2011 une DGF diminuée de 23 000 euros ; en 2012 cette baisse sera probablement plus importante, car le montant de la DGF dépend du nombre d'habitants et que ce dernier est en baisse.

En conséquence, soit la commune ne compense pas les baisses de ressources, auquel cas, elle est contrainte de restreindre certains compartiments de dépenses, soit elle les comble en augmentant les recettes.

Monsieur De Gualy demande si la dotation de solidarité au sein de la C2A existe toujours. Sachant que le bloc communal doit bénéficier de la fiscalité locale, ne pourrait-il pas exister un mécanisme de solidarité susceptible de faire bénéficier d'une dotation, les communes qui stagnent ?

Monsieur Boudes souligne que la C2A a versé une dotation de 171 000 euros à la commune, en 2011.

La distribution de cette dotation n'a été réalisée que sur 16 communes, qui ont perçu une somme plus ou moins importante, la ville d'Albi ayant souhaité que sa part soit partagée entre les autres communes, indique Monsieur le Maire. Il fait savoir que le montant habituel de la dotation de solidarité est de 80 000 euros ; mais son montant étant très aléatoire, et son vote intervenant en fin d'année, il recommande, par prudence, de ne pas en tenir compte dans le budget. Les dépenses de la C2A sont, comme pour les communes, toujours plus nombreuses et les recettes demeurent, aléatoires par rapport à la réforme de la taxe professionnelle. Il est donc possible que cette dotation disparaisse bientôt.

Monsieur Buongiorno reconnaît que réduire l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe du foncier bâti est judicieux ; Monsieur Boudes souligne que la commune s'est efforcée d'appliquer cette formule pendant les quatre dernières années.

Profil d'extinction de la dette simulée avec un emprunt de 1 000 000 euros

Monsieur Boudes explique qu'un emprunt de 3 000 000 euros, soit 1 000 000 par an pendant trois ans, est envisagé pour financer les travaux du centre ville ; il représente la solution optimale.

La dette passe donc de 430 000 euros à 600 000 euros pendant presque trois ans ; s'ajoute également l'emprunt de 410 000 euros contracté en 2011 pour l'acquisition de la gare. Il est préférable d'avoir recours à l'emprunt pour des investissements sur la terre.

Le profil de la dette fait apparaître une petite baisse à partir de 2018, date à laquelle la commune retrouvera un petit ballon d'oxygène. Monsieur Boudes ajoute que les travaux du centre ville devront probablement être financés sur 4 ans.

Les charges de personnel

Les prévisions pour 2012 sont : revalorisation du SMIC (elle n'aura peut-être pas lieu), les avancements de grades et d'échelon et la revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C.

Prévision de travaux 2012 (hors travaux du centre ville)

La commission des travaux doit encore faire des arbitrages, mais il conviendrait de ne pas dépasser un montant de 200 000 euros.

Les travaux inscrits sont en cours d'exécution, il n'est donc pas envisageable de les interrompre, comme le monument aux Morts, le déplacement du marché, la démolition des garages...

Recettes d'investissement

Monsieur Boudes présente les recettes dont la commune est certaine de pouvoir disposer en 2012 :

- Fonds de Compensation de la TVA : 75 000 euros
- Taxe Locale d'Équipement : 57 000 euros
- amortissements : 120 000 euros
- dette récupérable : 249 700 euros.

Monsieur Boudes fait savoir que la commune a démarché dix établissements financiers pour le prêt de 1 000 000 d'euros. Certaines banques ont répondu. La Caisse des Dépôts et Consignation se réfugie derrière la prochaine création de banque de financement qui devrait intervenir au second semestre ; le Crédit Agricole a accordé un prêt de 350 000 euros. La commune et la C2A, elle aussi en recherche de financement, ne cachent pas leur inquiétude. En conséquence, Monsieur Boudes indique que le défaut de financements au cours du premier trimestre, pourrait entraîner le report du début des travaux.

Monsieur Buongiorno souhaite revenir sur les ratios communaux, et demande quel sera le ratio encours de la dette/population en 2016.

Monsieur Boudes indique que ce ratio est de 472 euros en 2011, donc inférieur au ratio national qui s'élève à 940 euros ; dans trois ans, en tenant compte de l'emprunt pour le centre ville, il atteindra 700 euros, mais restera cependant inférieur au ratio national.

Cette information constitue un bon élément de communication d'après Monsieur Buongiorno.

Monsieur Boudes indique qu'effectivement la commune ne se trouvera pas en position de surendettement, mais ajoute qu'elle remboursera annuellement 200 000 euros supplémentaires, et que par conséquent ses investissements baisseront annuellement de 200 000 euros au cours du prochain mandat.

Il signale que les projections ont été établies sur 20 ans, qui est la durée maximale des prêts accordés aujourd'hui et que les taux de remboursement restent élevés, aux alentours de 5,20 %, alors qu'ils ne sont que de 4,10 % pour les particuliers.

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – SERVICE DE L'EAU - n° 12/19

Service : Finances

Monsieur Boudes fait part des investissements dont la réalisation est possible :

- acquisition d'un logiciel de facturation : 30 000 euros ; cette acquisition est rendue nécessaire par le passage de la TVA de 5,5 % à 7 % pour l'assainissement, le taux applicable à l'eau restant à 5,5 %. Monsieur Boudes espère un regroupement avec une autre commune pour cette acquisition, de façon à en atténuer le coût.

- étude mutualisation des moyens de production : 5 000 euros, il s'agit d'une étude en cours avec les communes d'Albi, Lescure et Arthès

- matériel informatique : 13 500 euros
- suppression branchements en plomb : 50 000 euros
- branchement impasse Flad : 15 000 euros
- travaux et honoraires centre ville : 76 100 euros.

Monsieur Boudes ajoute que tous les investissements qui seront réalisés en 2012 sur l'assainissement ou sur l'eau concerneront essentiellement le centre ville.

Ceci termine l'exposé de Monsieur Boudes sur les orientations budgétaires ; il rappelle que les deux points clés sont la baisse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et les résultats de l'appel d'offres concernant le centre ville qui devraient intervenir dans la semaine.

DELIBERATION

FIXATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS - n° 12/20

Service : Finances

Monsieur Boudes explique que les fonds de concours que la commune versera à la C2A pour les travaux de voirie doivent être amortis ; il convient donc de déterminer une durée d'amortissement.

Ces opérations d'ordre auront pour conséquence de diminuer l'excédent de fonctionnement et d'augmenter les recettes d'investissement.

DELIBERATION

Monsieur Boudes ajoute que 15 ans est la durée maximale.

SUBVENTION AU COLLEGE - n° 12/21

Service : Finances - Subventions

Monsieur Crespo expose que le collège du Saut de Sabo dispose d'une section Arts du Cirque, qui a été retenue cette année, pour participer au Conseil National des Arts du Cirque à Surgères en Charente Maritime, du 25 au 28 mai prochains. Il précise que cette section est animée par Monsieur Rouquette, professeur d'Education Physique et Sportive et que le groupe est composé de 14 élèves dont 7 résidant à Saint-Juéry. Pour se rendre à Surgères, le collège a donc sollicité une aide de la commune de 500 euros.

DELIBERATION

Monsieur Crespo rappelle que le groupe s'est produit à l'occasion de la dernière fête de la musique et ajoute qu'il participera au Festival Jour d'Euf, les 11 et 12 mai prochains.

ACTE MODIFICATIF DE L'ACTE NOTARIE PORTANT ACQUISITION DE LA GARE ET DE L'ESPACE FERROVIAIRE - n° 12/22

Service : Domaine et patrimoine - Acquisition

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que cette délibération rectifie une erreur commise par le géomètre qui a omis de prendre en compte une parcelle de 172 m². C'est donc une simple régularisation.

ACQUISITION PARCELLE TARN HABITAT AE 265- n° 12/23

Service : Domaine et patrimoine - Acquisition

DELIBERATION

Monsieur Delpoux précise que cette parcelle se situe près du parc du Mas Courduriès, à côté des garages.

Monsieur le Maire ajoute que la propriétaire de la maison jouxtant cette parcelle souhaitait l'acheter à Tarn Habitat dans le but d'agrandir sa maison et de construire un garage. Tarn Habitat avait répondu favorablement à cette demande, mais les services de la mairie ont constaté que sous ce terrain, passaient une conduite d'alimentation en eau potable et une conduite d'assainissement d'un diamètre important ; par conséquent même situé en zone constructible, ce terrain ne l'est pas dans les faits.

Après négociations, Tarn Habitat a accepté de céder ce terrain à la commune, qui en sera donc propriétaire. La commune autorisera la propriétaire de la maison à réaliser une sortie de garage sur ce terrain.

REGIME INDEMNITAIRE 2012- n° 12/24

Service : Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, le personnel de la C2A avait revendiqué, suite aux transferts, l'instauration d'un régime indemnitaire identique pour tout le personnel. Le montant du régime indemnitaire alloué jusqu'alors au personnel de Saint-Juéry correspondait à un SMIC net, il a été décidé de le porter au montant d'un SMIC brut afin de s'aligner sur le régime indemnitaire de la C2A. Compte tenu du coût de cette revalorisation, décision avait été prise d'effectuer cette régularisation sur deux ans.

Par conséquent, en 2011, le régime indemnitaire et la prime de fin d'année équivalaient à un montant de 1 237 euros, en 2012 ce montant sera porté à 1 398 euros ce qui représente une augmentation de la prime de 150 euros au mois de décembre.

Cette mesure ne concerne que les agents de la catégorie C, car les agents des catégories A et B bénéficient d'un régime indemnitaire particulier suivant leur grade et leur emploi, revalorisé annuellement par l'application de différents indices.

Monsieur le Maire demande donc à ces collègues de confirmer cette proposition acceptée par le personnel en CTP.

Il précise que le montant du régime indemnitaire de la catégorie C, sans la prime de fin d'année qui fait l'objet de la question suivante, passe donc de 894 euros à 1 055 euros.

Du fait de cette forte augmentation, il ne sera effectué qu'une revalorisation à minima du régime indemnitaire des catégories A et B cette année.

Le coût de cette augmentation pour la commune s'élève à 11 000 euros, soit ½ point d'impôt.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu'une cérémonie de commémoration se déroulera aux monuments aux Morts le 19 mars à 17 heures 30

Monsieur Crespo rappelle que le 17 mars Louis Baudel interprètera des chansons de Jean Ferrat à la salle de l'Albaret, et que le 18 mars se déroulera l'épreuve sportive du trail des Forgerons.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 2 avril 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	11	Approbation du compte de gestion du budget principal
2	12	Approbation du compte de gestion du budget du service des eaux
3	13	Approbation du compte administratif 2011 du budget principal
4	14	Approbation du compte administratif 2011 du budget du service des eaux
5	16	Affectation des résultats budget principal
6	17	Affectation des résultats budget du service de l'eau
7	15	Bilan des cessions et des acquisitions
8	18	Débat sur les orientations budgétaires
9	19	Débat sur les orientations budgétaires - Service de l'eau
10	20	Fixation de la durée de l'amortissement des fonds de concours
11	21	Subvention au Collège
12	22	Acte modificatif de l'acte notarié portant acquisition de la gare et de l'espace ferroviaire
13	23	Acquisition parcelle Tarn Habitat AD 265
14	24	Régime indemnitaire 2012
15	25	Prime du personnel communal

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 12/24 - ANNULEE - Remplacée par la décision n° 32.

Décision n° 12/25

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision n° D095/2011 en date du 29 novembre 2011 concluant un contrat d'assurance pour les véhicules à moteurs et risques annexes avec la société PILLIOT/BTA,

Considérant que l'option "Auto collaborateurs" qui avait été retenue n'était pas mentionnée, il convient de compléter la décision dans ce sens,

- DECIDE -

Article 1 : L'option "auto collaborateurs" du contrat d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes, est retenue, et complète le contrat passé avec la société PILLIOT/BTA dont le siège social est situé 19, rue de Saint Martin 62120 AIRE SUR LA LYS.

Article 2 : Ce marché prendra effet le 1^{er} Janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est de 450 € H.T. pour 2012 et sera révisé chaque année. De ce fait le montant total du contrat d'assurance des véhicules à moteur est porté à 5 555 € HT pour l'année 2012.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/26

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation effectuée auprès des établissements bancaires afin d'obtenir un prêt de 200 000 € pour financer les investissements de la Ville,

Considérant que la BANQUE POPULAIRE OCCITANE nous a remis une offre intéressante,

- **DECIDE** -

Article 1 : Un contrat de prêt sera conclu avec la Banque Populaire Occitane dont le siège social est situé 33 – 43, avenue Georges Pompidou à BALMA 31135 pour le financement des investissements 2012 de la ville de Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant du prêt est de 200 000 € remboursable trimestriellement sur 15 ans au taux fixe de 5,24 %, non révisable.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/27

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/03/2012 de la société SOGESPAT concernant l'immeuble situé 16 chemin de la Salaberde 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- **DECIDE** -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 16 chemin de la Salaberde 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0008p et appartenant à la société SOGESPAT demeurant 7 place des Lutins 89400 CHARMOY.

Décision n° 12/28

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 08/02/2012 de Madame Galaup Nelly Martine concernant l'immeuble situé 21 rue des Marguerites 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 21 rue des Marguerites 81160 St-Juéry, cadastré AT 0256 et appartenant à Madame Galaup Nelly Martine demeurant 31 rue Henri Gardet 81200 MAZAMET.

Décision n° 12/29

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16/02/2012 de Monsieur RENNIE Jean Luc concernant l'immeuble situé 11 rue Colette 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 11 rue Colette 81160 Saint-Juéry, cadastré AV 0264 et appartenant à Monsieur RENNIE Jean Luc demeurant 7 rue Pierre Loti 68200 MULHOUSE.

Décision n° 12/30

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

U la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23/02/2012 de Monsieur CASSAN Jean-Jacques Paul concernant l'immeuble situé 8 chemin de la Salaberde 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 chemin de la Salaberde 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0239 et appartenant à Mr CASSAN Jean-Jacques Paul demeurant 8 chemin de la Salaberde 81160 St-Juéry.

Décision n° 12/31

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/02/2012 de Madame PUECH Marlène Christine Aline concernant l'immeuble situé 17 rue des Marguerites 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 17 rue des Marguerites 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0260 et appartenant à Madame PUECH Marlène Christine Aline demeurant 17 rue des Marguerites 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 12/32

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation effectuée auprès des établissements bancaires afin d'obtenir un prêt de 250 000 € pour financer les investissements de la Ville,

Considérant que c'est le Crédit Agricole qui nous a remis l'offre la plus intéressante,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de prêt sera conclu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont le siège social est situé 219, avenue François Verdier à ALBI 81000 pour le financement des investissements 2012 de la ville de SAINT-JUERY.

Article 2 : Le montant du prêt est de 250 000 € remboursable trimestriellement sur 15 ans au taux de 4.96 %.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n° 24/2012 en date du 29 février 2012.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/33

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision N° D132/2007 du 28 novembre 2007, concluant un marché avec la société APAVE pour une mission SPS dans le cadre du projet de transformation d'un local artisanal en salle d'activités sportives,

Considérant que le choix du lieu d'implantation de salles d'activités sportives dans le local artisanal situé 58, avenue Jean Jaurès s'est avéré peu judicieux en raison d'une part, de contraintes liées à l'accessibilité du bâtiment et d'autre part, de la proximité des ateliers municipaux qui pourront à terme voir leur activité se développer,

- DECIDE -

Article 1 : Le marché conclu avec la société APAVE dont le siège social est situé 20 rue Gustave Eiffel ZA Albitech 81000 ALBI pour assurer la mission SPS dans le cadre de la transformation d'un local artisanal en salle d'activités sportives, est annulé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/34

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de l'association ECTI pour la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité IRP/ORP,

Considérant que l'association ECTI a parfaitement répondu à la demande de la ville de SAINT-JUERY, et que sa proposition est intéressante d'un point de vue économique,

- D E C I D E -

Article 1 : Une convention pour la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité IRP/ORP, sera passée avec l'association ECTI dont le siège social est situé 101 – 109, rue Jean Jaurès à LEVALLOIS PERRET 92300.

Article 2 : Le montant de la mission est au total de 7 900 € HT, soit 9 448,40 € TTC, et sera réglée de la façon suivante :

- 2 000 € TTC seront versés à la signature de la convention
- 4 000 € TTC seront versés avant la fin de l'année 2012
- Le solde soit 3 448,40 € TTC seront versés début de l'année 2013

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aujourd'hui vingt sept mars deux mille douze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 2 avril 2012, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Budget primitif 2012 - Commune
- 4°) - Vote des taux d'imposition
- 5°) - Budget primitif 2012 - Service des eaux
- 6°) - Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012
- 7°) - Subventions aux associations
- 8°) - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 9°) - Conventions avec l'O.M.E.P.S.
- 10°) - Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
- 11°) - Transformation d'emplois
- 12°) - Nouveau tarif marché
- 13°) - Acquisition parcelle AC 39 avenue Emile Andrieu
- 14°) - Convention avec l'association REGAIN, le C.C.A.S. et la ville
- 15°) - Signature de conventions pour la transmission dématérialisée des actes
 - Questions diverses